

**Point 11 : Validation du principe de réduction de la surface du domaine public
mise à disposition de l'Université par l'Etat (projet de construction de
logements étudiants)**

Rapport à l'attention des membres du Conseil

Contexte de l'opération

Dans le cadre du projet de revitalisation et de développement du campus Porte des Alpes, le CROUS de Lyon a initié une opération de création de résidences universitaires et de locaux de vie étudiante sous la forme d'un marché de partenariat, avec une livraison prévue pour la rentrée 2025. Le projet recouvre la construction de logements et la mise en place de services associés pour environ 650 bénéficiaires.

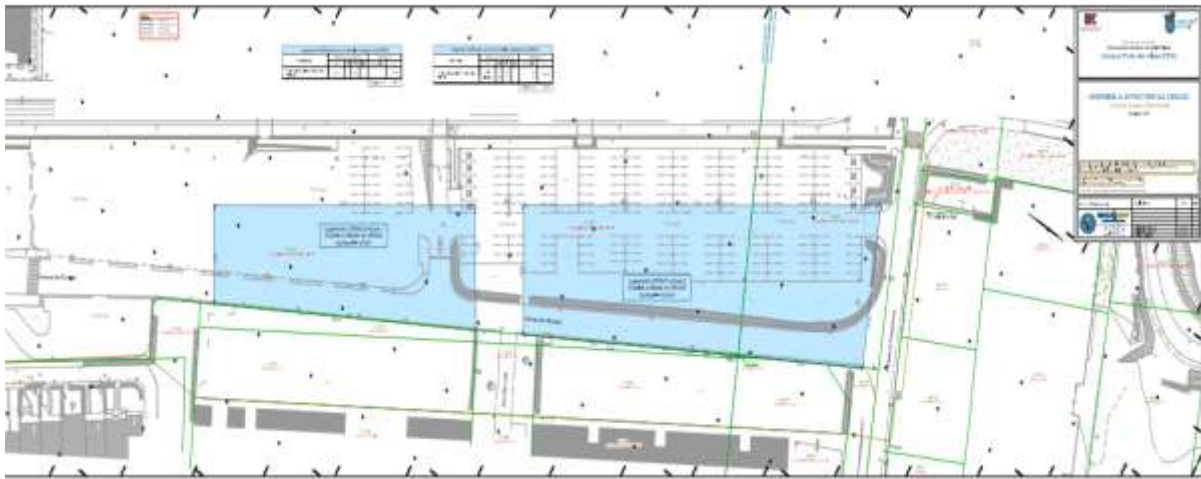
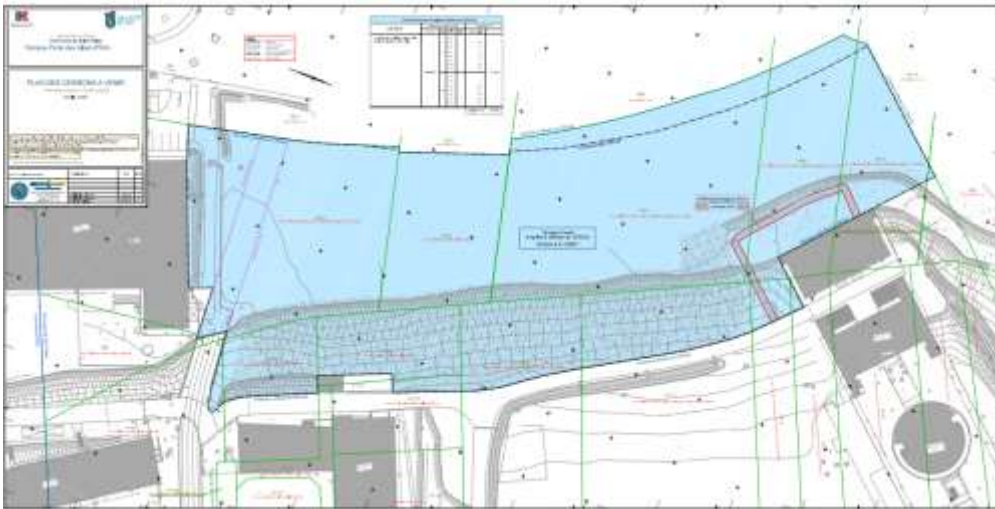
L'opération a pour objectif de venir renforcer l'offre de logement étudiant sur le territoire de la métropole de Lyon. Plus spécifiquement, sur Porte des Alpes, elle vise également à développer la vie de campus en permettant aux étudiants d'habiter sur le campus mais aussi de bénéficier d'activités, de commerces et de services qui seront proposés en rez-de-chaussée des immeubles à construire. Dans ce contexte, l'Université apporte son soutien au projet porté par le CROUS et s'associe aux réflexions et au travail engagé par les établissements et collectivités concernées (Etat, Métropole et Crous).

Incidence domaniale

La localisation des futurs logements aura des conséquences sur l'assiette foncière actuellement mise à disposition de l'Université par l'Etat en application de la convention d'utilisation en date du 31/10/2013. Le projet implique également un déclassement, par le préfet du département, des emprises concernées, lesquelles sont actuellement affectées au domaine public.

Les parties du domaine public universitaire concernées par cette opération sont représentées ci-après, il s'agit des zones en bleu, identifiées sur les plans suivants :

<p>ZONE HAUTE : Entre O et V (Ex Europe) - actuellement talus et espaces non utilisés > 14 459 m²</p>



ZONE BASSE- actuellement une partie des parkings P2 et P3 > 6634 m²

Projet de délibération :

Dans le cadre du renouvellement de la convention d'utilisation du domaine conclue entre l'Université et l'Etat (R2313-1 à -6 et R4121-2 du Code général de la propriété des personnes publiques), **il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la réduction de la surface de domaine public mise à disposition de l'Université par l'Etat (zone haute et zone basse ci-dessus)**, afin d'autoriser par la suite l'administration chargée des domaines, à affecter les emprises concernées au CROUS, en vue du déclassement de ces emprises et de la réalisation de l'opération de construction des logements étudiants précitée.